

SICAD
**Système d'Information et de
Communication Administrative**

ANNEXE N° 5-2

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'insertion Professionnelle des jeunes
Du Jort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine la prestation : Encouragement au travail indépendant

Objet de la prestation : Elaboration des études technico-économiques des projets

Conditions d'obtention

- L'intéressé doit avoir les qualifications ou l'expérience professionnelle permettant la réalisation du projet
- L'intéressé doit se consacrer à plein temps au projet

Pièces à fournir

Pour la promotion d'un projet

- Copie du diplôme ou de l'attestation de travail ou du certificat attestant la qualification professionnelle
- Copie de la carte d'identité nationale
- Facture pro forma du matériel nécessaire au démarrage du projet
- Contrat ou promesse de location ou titre de propriété du local
- Devis estimatif des travaux d'aménagement le cas échéant

Pour l'extension d'un projet : outre les pièces ci dessus, ajouter :

- Une copie du matricule fiscal
- Liste du matériel existant valorisé

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Entretien préliminaire avec le promoteur -Possibilité de participation à un cycle d'adaptation pour le développement des compétences entrepreneuriales -Préparation du dossier -Elaboration de l'étude avec une possibilité de visite préliminaire pour le site d'implantation du projet	Bureau de l'emploi et du travail indépendant ou Espace « entreprendre »	Deux mois au maximum à compter du dépôt d'un dossier complet

Lieu de dépôt du dossier
L'espace « entreprendre » ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet pour les nouveaux promoteurs

lieu d'obtention de la prestation
L'espace « entreprendre » ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet pour les nouveaux promoteurs)

Délai d'obtention de la prestation
Deux mois au maximum à compter du dépôt d'un dossier complet

Références législatives et réglementaires
- Loi n°93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'agence Tunisienne de la formation Professionnelle - Décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi - Décret n°2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence Tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent